



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ABONNEMENT 2022-2023 AU SCBVG

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « l'abonné ») accepte de souscrire un contrat d'abonnement ou de procéder à un renouvellement de son abonnement (ci-après « abonnement ») auprès du SAINT-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER (ci-après dénommé « le club »).

Les présentes CGV définissent les droits et obligations du club ainsi que ceux de l'abonné. A ce titre, l'acquisition d'un abonnement emporte adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les CGV applicables sont celles affichées sur le site du club : <https://www.scbvg.com/> et sont acceptées à la date de la souscription de l'abonnement pour la présente saison 2022/2023.

Article 2 : Formules d'abonnements

2.1 Conditions générales

Le club décide seul des tribunes et parties de tribunes dont les places peuvent faire l'objet d'un abonnement, de leur nombre ainsi que de la formule d'abonnement disponible au sein de chaque tribune et partie de tribune.

Pour la saison 2022/2023, le club propose, dans la limite des disponibilités, des formules d'abonnement incluant les 17 matchs de Championnat Pro B, le 1^{er} match éventuel de Coupe de France à domicile et les 2 premiers matchs à domicile de Leader's Cup, dont les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet du club : <https://www.scbvg.com/> et dans les présentes CGV.

En cas de participation aux Play-Offs du Championnat Pro B, les matchs ne sont pas compris dans son abonnement, mais l'abonné sera prioritaire pour reprendre sa place aux conditions définies par le club.

Pour tout réabonnement avant le 27 juin 2022 non inclus, l'abonné 2021/2022 sera prioritaire sur le choix de son placement.

2.2 Conditions applicables aux abonnements à tarifs préférentiels

Pour la saison 2022/2023, les abonnements au Tarif Avantage s'appliquent aux moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois. Un tarif préférentiel est aussi proposé aux licenciés SCBVG.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements à tarifs préférentiels, il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation des pièces justificatives permettant au club de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (carte identité, carte étudiante...). Un justificatif devra être joint au formulaire de réabonnement/abonnement. Le club se réserve également le droit de demander un justificatif à l'entrée les soirs de match.

2.3 Plan des zones d'abonnement

Disponible sur notre site <https://www.scbvg.com/>

2.4 Tarifs des abonnements

Les tarifs réabonnement/abonnement 2022/2023 sont disponibles sur notre site <https://www.scbvg.com/>

Article 3 : Procédure de souscription aux abonnements

3.1 Modes de souscription

Pour les abonnés 2021/2022, la souscription d'un nouvel abonnement pour la saison 2022/2023 est possible lors des permanences organisées à partir du 13 juin 2022 **OU** via un formulaire envoyé par mail **OU** directement sur la billetterie en ligne à partir du 27 juin 2022.

Pour s'abonner ou se réabonner, le particulier devra communiquer au club les renseignements et justificatifs qui lui seront demandés et payer le prix correspondant à son abonnement.

3.2 Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par le club sont la carte bancaire, les chèques et l'espèce.

Tout paiement d'un abonnement souscrit sur internet s'effectuera par carte bancaire uniquement.

3.3 Modalités de paiement

Le paiement de l'abonnement pourra s'effectuer en 2 fois sans frais par chèques. Les encaissements se feront le 15 du mois d'octobre 2022 et le 15 du mois de novembre 2022. Pour validation de la souscription de l'abonnement, la totalité des règlements doit être déposée lors de la demande.

3.4 Retrait de l'abonnement

Le retrait du titre d'abonnement se fera à l'accueil billetterie lors du premier match de la saison, ou lors d'un événement abonnés de pré-saison si possible. Le titre d'abonnement restera disponible à l'accueil billetterie les soirs de matchs jusqu'au moment où l'abonné le récupérera.

3.5 Absence de droit de rétractation

La vente de billet ou d'abonnement à distance, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée, ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions à l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation.

Article 4 : Restriction de souscription et d'usage

Aucun abonnement ne pourra être souscrit par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.3 des présentes.

Toute utilisation d'un abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.2 des présentes est prohibé.

Article 5 : Suspension – Résiliation de l'abonnement

5.1 Impayé

En cas d'impayé, le club se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement au club du solde des sommes restant dues.

5.2 Interdiction de stade

Dès lors que le club sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le club procédera à la résiliation de l'abonnement de plein droit, sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite résiliation.

En pareil cas, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

5.3 Autres cas

Toute fraude ou tentative de fraude constatée à l'Arena Saint-Etienne Métropole ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée à la réglementation émanant de la Ligue Nationale de Basketball relative à la sécurité et la discipline dans les stades, toute infraction constatée aux présentes CGV Abonnement ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'abonné ou le porteur du titre d'abonnement, entraînera, si bon semble au club et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'abonnement de plein droit avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement.

En cas de résiliation d'un abonnement, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les modalités de remboursement des abonnements en cas de suspension, arrêt des championnats ou cas de force majeure sont précisées dans l'article 10.3.

Article 6. Cession des abonnements

6.1 Cession et prêt à titre gratuit autorisé

Il est expressément mentionné que la cession ou le prêt à titre gratuit à un tiers d'un ou plusieurs abonnements est autorisé, à condition que le ou les porteur(s) remplissent les mêmes conditions d'achat que le ou les prêteur(s).

6.2 Cession et prêt à titre onéreux prohibé

Il est expressément mentionné que la cession ou le prêt à titre onéreux à un tiers d'un ou plusieurs abonnements est prohibé.

Article 7. Conditions d'utilisation

7.1 Dispositions relatives au stade

Le nom de bloc/porte, le rang et le numéro de siège indiqués sur le titre d'abonnement nominatif sont ceux de l'Arena Saint-Etienne Métropole, 1 rue Andrée Jeantet, 42400 SAINT-CHAMOND.

7.2 Accès à la salle

Tout spectateur doit être muni d'un abonnement en cours de validité pour accéder à la salle.

Pour les matchs compris dans son abonnement, l'abonné accédera à la salle par l'entrée abonnés, muni de son titre d'abonnement et tout justificatif nécessaire, le cas échéant, qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès à la salle et/ou contrôlé par un préposé du club.

Aux entrées de la salle, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par le Préfet.

L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par les règlements de la Ligue Nationale de Basketball et par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives seront consignés ou saisis.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du titre d'abonnement. L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui est attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son titre d'abonnement.

Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit à l'abonné, pendant l'intégralité du match et jusqu'à ce que les joueurs, arbitres et officiels aient quitté l'aire de jeu, de changer de tribune ou de travée ainsi que de se déplacer d'une tribune à une autre ou d'une travée à une autre.

Les sorties temporaires du stade s'effectueront par la porte d'accès principal, et l'abonné devra se munir de son titre d'abonnement valable qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé du club.

7.3 Perte ou vol du titre d'abonnement

En cas de perte ou de vol de son abonnement, l'abonné devra en informer le club, dans les plus brefs délais. Le club édictera gratuitement un duplicata. Au-delà, le club édictera un duplicata moyennant le paiement par l'abonné de la somme de 5 Euros TTC (Cinq Euros TTC) pièce.

Si son titre d'abonnement original a déjà été utilisé un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition du duplicata rend le titre original invalide.

Article 8 : Législation relative à la sécurité dans la salle

Par son contrat d'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes CGV Abonnement (l'abonné s'interdit, notamment, d'être torse nu dans la salle, s'interdit de circuler dans la salle en tenue indécente, s'interdit d'adopter un comportement incorrect, etc...).

L'abonné reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans la salle qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte sportive.

Article 9 : Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Ligue Nationale de Basketball et la Fédération Française de Basket Ball sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

Article 10 : Limitation de responsabilité

10.1 Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant de la salle, les nécessités de l'organisation ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire le club à demander à l'abonné d'occuper une place différente mais de qualité comparable à celle de sa place habituelle et sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

10.2 Annulation – Suspension – Report de match

Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée, le titre d'abonnement reste valable pour accéder à la rencontre remise ou à rejouer.

Le club ne pourra pas être tenu responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (grève, intempérie, cas de force majeure, etc...).

10.3 Huis clos – Force majeure

En cas de huis clos total ou partiel de l’Arena Saint-Etienne Métropole prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, le club décidera, à sa seule discrétion, d’une compensation (ex : avoir, remboursement, place gratuite, etc.).

En cas d’arrêt ou de suspension, prononcé par toute autorité compétente, du championnat de France de basket professionnel, et si tout ou partie des matchs de la saison sportive en cours se déroulent à huis-clos, l’Abonné pourra se voir octroyer un avoir ou un remboursement si la reprise des compétitions a lieu pendant une autre saison sportive ou se voir proposer une solution de dédommagement par le Club.

Si les matchs sont décalés à une nouvelle date qui permet l’accueil des spectateurs, l’abonnement restera valable sans que cela ne porte atteinte aux obligations contractuelles des deux parties.

En tout état de cause, le Club ne pourra être tenu pour responsable de l’arrêt ou de la suspension des compétitions.

10.4 Incident – Préjudice

Le club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l’occasion d’un match qu’elle organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 11 : Cession du droit à l’image

Toute personne assistant à une rencontre du club consent au club, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d’auteur, le droit d’utiliser, d’exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l’Arena Saint-Etienne Métropole et du club, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par le club à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

Article 12 : Propriété des images des manifestations

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d’exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu’ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l’abonné, est illicite.

Il n’est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Article 13 : Vidéosurveillance

L’abonné est informé que, pour sa sécurité, l’Arena Saint-Etienne Métropole est équipée d’un système de vidéosurveillance.

Dans cette hypothèse, le système de vidéosurveillance sera placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et les images seront susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès sera alors prévu conformément à l'article 10V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

Article 14 : Données Personnelles

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement.

Le club s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés» modifiée en août 2004 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et ce uniquement dans le respect de nos mentions légales consultable sur le site internet du club : www.scbvg.com

L'abonné est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation du traitement.

Pour exercer ses droits, il suffit à l'abonné d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : Saint-Chamond Basket Vallée du Gier, Arena Saint Etienne Métropole, 1 rue Andrée Jeantet, 42400 SAINT-CHAMOND ou par e-mail à l'adresse suivante : communication@scbvg.com

L'abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 15 : SALLE / Paris sportifs – données et informations relatives aux matchs

1. Pour lutter contre les risques qu'engendrent les paris sportifs et pour préserver l'intégrité des compétitions de basketball, il est formellement interdit à toute Personne d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physique), sur toute manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte de la Salle. Il est rappelé que la loi du 12 mai 2010 autorise les seules sociétés agréées par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) à offrir ou proposer une offre en ligne de paris ou de jeux d'argent et de hasard. Par conséquent il est strictement interdit de proposer dans l'enceinte du Stade des offres de paris de quelque nature que ce soit (en dur et/ou en ligne).
2. Sauf accord expresse de l'organisateur de la compétition, il est par ailleurs formellement interdit à toute Personne assistant à quelconque match se déroulant dans l'enceinte de la Salle, ou présente dans l'enceinte de la Salle, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soit, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu de la Salle que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout match en cours ou de toute autre manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte de la Salle dont elle aura connaissance. Le non-respect de cette interdiction, expose le contrevenant à l'expulsion de la Salle ainsi qu'aux sanctions prévues par la loi.

Article 16 : Litige – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente Abonnement 2022/2023 sont soumises au Droit Français.

Il est rappelé que le fait que le club ne se prévale pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes CGV ne vaut pas renonciation à cette disposition.

Tout litige relatif à la souscription ou à l'utilisation de l'abonnement devra être porté à la connaissance du club par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Saint-Chamond Basket Vallée du Gier, Arena Saint Etienne Métropole, 1 rue Andrée Jeantet, 42400 SAINT-CHAMOND. Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux Français sont seuls compétents.

Article 17 : Modification des présentes

Toute modification des présentes Conditions Générales de Vente doit recueillir au préalable le consentement de l'abonné.

L'abonné est en droit de refuser l'application des nouvelles conditions générales. Dans ce cas présent, l'abonné se verra appliquer les conditions générales existantes au moment de son engagement.

Portée des articles :

Dans le cas où une juridiction ou tout organisme destiné à prononcer une sanction déclare une clause du présent contrat nulle, la nullité ne peut affecter l'ensemble du contrat. Les autres clauses restantes alors parfaitement valides.